



Pôle développement des pratiques sportives

Marseille, 3 avril 2024

Affaire suivie par :

Souad Dinar

Tél : 06 01 27 64 31

Mél : Souade.Doual-Dinar@region-academique-paca.fr

Objet : Note de déploiement du dispositif « **Professionalisation** » 2024 en PACA

Référence : Note ANS n°2024-DFT-02 du 07/03/2024

En application des orientations votées en conseil d'administration du 30 novembre 2023, au regard des besoins de développement et d'intervention des associations et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi, une attention particulière sera portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec :

- ✓ Les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF). Les fédérations sont incitées, dans la note de service relative à la mise en place des PSF pour 2024, à rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial ainsi que les priorités / enjeux de développement spécifiques de leur discipline sur chaque territoire. Il revient aux délégués territoriaux de prendre en compte ces notes, également partagées avec les conférences régionales du sport et les conférences des financeurs du sport ;
- ✓ L'animation des équipements sportifs financés au titre du « Plan 5 000 terrains de sport » (2022-2023) et du nouveau « Plan 5 000 équipements sportifs – Génération 2024 » (2024-2026). Il est rappelé que l'attribution de ces postes, notamment pour les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations ayant signé une convention nationale, n'est pas automatique ;
- Le développement des politiques publiques (SRAV, JAN-AA, deux heures aux collèges, sport santé-handicap), de la pratique féminine et des jeunes issus du dispositif SESAME

1 Modalités d'organisation

L'objectif global de l'Agence en 2024 est de consacrer au minimum 60% des crédits emploi aux territoires carencés (QPV, ZRR, CRTE).

Les emplois financés devront répondre au Projet Sportif Fédéral et être en cohérence avec leur déclinaison territoriale.

Seules les réductions générales des cotisations patronales (allègement Fillon) sont cumulables avec l'aide à l'emploi. Il est également rappelé qu'un outil de calcul du coût de l'emploi est disponible sur le site du [Centre de ressources DLA Sport](#).

Niveau requis pour un poste d'éducateur : diplôme sportif inscrit au RNCP + carte professionnelle,

Niveau requis pour un agent de développement : minimum bac+2 et diplôme inscrit au RNCP.

Quel que soit le dispositif emploi concerné, il est confirmé que :

- ✓ L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association ;
- ✓ L'attribution d'une aide à l'emploi pour le recrutement d'un éducateur ne pourra être effective que si ce dernier justifie d'une carte professionnelle (diplôme reconnu dans le Code du sport) ;
- ✓ L'attribution d'une aide à l'emploi est conditionnée au respect d'une convention collective par l'employeur ;
- ✓ Le versement des années 2 et 3 des emplois pluriannuels est conditionné au suivi, par l'employeur et le salarié, d'une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport. L'Agence nationale du Sport, la Direction des Sports et l'AFDAS travaillent actuellement sur la mise en place d'un module de formation sur cette thématique. Une note sera diffusée ultérieurement pour informer les services du calendrier et des modalités d'organisation de ces formations ;
- ✓ L'association s'engage à élaborer et à transmettre aux délégués territoriaux un plan de formation pluriannuel à destination des dirigeants et un plan de formation pluriannuel continue des salariés, afin de renforcer la qualité des emplois, l'association s'engage à transmettre aux délégués territoriaux un plan de formation pluriannuel permettant aux dirigeants de consolider leurs compétences d'employeur et au(x) salarié(s) concerné(s) par l'aide de renforcer et diversifier leurs compétences.

En 2024 compte tenu de la reconduction de l'aide gouvernementale à l'apprentissage jusqu'au 31/12/2024, **l'attribution d'aides à l'apprentissage par l'Agence nationale du Sport n'est plus autorisée**. Il convient de renvoyer les associations intéressées par la démarche vers le [portail de l'alternance du ministère du travail, de la santé et des solidarités](#) qui présente des informations utiles ainsi qu'une simulation en ligne des salaires et des coûts relatifs à l'apprentissage.

Seules les créations d'emplois pluriannuels, les aides ponctuelles et les ESQ Para Sport seront soutenus avec cette enveloppe.

2 Les créations d'aides pluriannuelles : 3 x 10 000 € pour un temps plein

Les priorités seront données aux :

- CDI temps plein,
- Premières créations de la structure,
- Emplois favorisant la pratique féminine et la promotion du sport santé : au moins 30% des demandes,
- Priorité donnée au sein des territoires carencés (QPV, ZRR, Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural). Rappel : les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs (L'implantation du siège social, l'équipement principal utilisé, actions développées orientées à plus 50% vers ZRR, QPV, Cités Educatives, ...) : au moins 60% des demandes,

3 Les aides ponctuelles : 1 x 10 000 € pour un temps plein

Les priorités seront données aux structures ayant des difficultés à maintenir l'emploi sans cette aide et n'ayant pas été aidé les cinq dernières années.

4 Les ESQ Para Sports

Les règles de gestion pour les **emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para sport** sont les suivantes :

- ✓ Pour les conventions initiales échues en 2023, il reviendra aux délégués territoriaux de maintenir le volume global de ces emplois en respectant la répartition initiale prévue entre la FFH et la FFSA. Les délégués territoriaux procèderont, dans ce cadre, à l'évaluation finale de ces ESQ afin de décider de leur reconduction ou de soutenir un autre poste au sein d'une association affiliée à la fédération concernée,
- ✓ L'**aide est non dégressive**, d'un montant de **17,6 K€ par an** (soit 12 mois) par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète) et sur une **durée de 3 ans** (36 mois),
- ✓ Les délégués territoriaux pourront créer de nouveaux postes, en plus du volume initial – les subventions attribuées seront issues de l'enveloppe relative aux emplois pluriannuels. Les référents régionaux du CPSF devront être étroitement associés au processus de sélection des nouvelles structures bénéficiaires. Ces postes seront prioritairement réservés aux fédérations ayant la délégation para sport,
- ✓ Ces emplois pourront contribuer au déploiement du programme [Club inclusif](#) qui permet de sensibiliser les clubs ordinaires, non spécialisés, à l'accueil de personnes en situation de handicap,
- ✓ Seules les comités départementaux et ligues régionales sont éligibles.

5 Les emplois socio sportifs

A noter que les emplois sociaux sportifs tiennent compte de la population des 500 villes identifiées par l'ANS. Un échange sera programmé fin avril entre la DRAJES les fédérations sur les associations recensées pour valider une liste partagée. Chaque structure éligible devra faire remonter ses besoins au référent de son territoire **avant le 26 avril**.

En PACA, les villes concernées sont pour :

- Les Alpes Maritimes : Cannes, Drap, Grasse, Nice, Vallauris,
- Les Bouches du Rhône : Aix-en-Provence, Marseille, Martigues, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Martin-de-Crau, Vitrolles,
- Le Var : La Seyne sur Mer,
- Le Vaucluse : Avignon, Le Pontet, Sorgues.

Les structures retenues seront financées à hauteur de 60K€ par poste (temps plein) répartis comme suit :

- 2024 : 10 000€ correspondant à la période de juillet à décembre
- 2025 : 20 000€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2026 : 20 000€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2027 : 10 000€ correspondant à la période de janvier à juin

Conditions d'éligibilité :

- Réservé aux associations sportives locales affiliées à une fédération agréée,
- Educateur sportif en possession d'une carte professionnelle,
- Inscription dans un parcours de formation en cours d'élaboration par l'AFDAS 2024,
- CDI à temps plein, avec rémunération du groupe 4 de la CCNS (2 058 € brut mensuel),
- Aide non dégressive dédiée à 100% à l'insertion par le sport,
- S'inscrire dans le label « Les clubs sportifs engagés ». Pour les structures non labellisées, elles devront procéder à une inscription en ligne,
- Priorité donnée aux clubs qui proposent « deux heures de sport supplémentaires pour les collégiens »,
- Maintenir un équilibre entre le recrutement d'éducatrices et d'éducateurs,

Calendrier de déploiement :

- Début avril : communication des éléments aux SDJES, CRDS, France Travail, missions locales, ANCT, PEDEC,
- Fin Avril : Chaque territoire constituera une liste des emplois potentiels identifiés et l'enverra à la DRAJES,
- Fin avril / début mai : validation d'une liste partagée entre la DRAJES et les fédérations,
- Mai : Constitution du dossier de subvention pour les structures retenues

6 Saisie d'un dossier dans « compte asso » :

Code : celui de votre territoire.

Dispositif : Agence du sport

Sous-dispositifs : Emploi

Nature de l'aide : Aide pluriannuelle ou Aide ponctuelle

Codes du « compte asso » de chaque territoire

Avant tout formalisme sur le compte asso, il est impératif de prendre attache auprès du référent de votre territoire (cf. note de chaque dispositif).

Service instructeur	N° de fiche d'intervention
DRAJES	252
SDJES 04	253
SDJES 05	254
SDJES 06	266
SDJES 13	267
SDJES 83	268
SDJES 84	269

7 Liste des référents des territoires

Avant tout formalisme sur le « compte asso », la structure doit impérativement contacter le référent de son territoire.

Pour les clubs et comités départementaux	
Alpes de Haute Provence SDJES 04, 3 Avenue du Plantas 04000 DIGNE LES BAINS	<u>Référente</u> : Madame Agnès CHABOT : Agnès.Chabot@ac-aix-marseille.fr / 06 35 47 13 65 <u>Secrétariat</u> : Madame Corinne ESCUDIER : Corinne.Escudier@ac-aix-marseille.fr / 04 92 30 37 09
Hautes Alpes SDJES 05, 12 Avenue Maréchal Foch BP 1001 05010 GAP cedex	<u>Référente</u> : Madame Corine BOTTA : Corine.Botta@ac-aix-marseille.fr / 06 78 04 24 37
Alpes Maritimes DSDEN06 / SDJES 06 53 Avenue Cap de Croix 06181 NICE cedex 2	<u>Référente</u> : Madame Sylvie DOLLE : Sylvie.Dolle@ac-nice.fr / 04.93.72.64.28 / 06 33 07 77 66 <u>Secrétariat</u> : Madame Laurette LASNE : Laurette.Lasne@ac-nice.fr / 04 93 72 64 47
Bouches du Rhône SDJES 13, DSDEN 13, 28 boulevard Charles Nedelec 13231 MARSEILLE CEDEX 01	<u>Référent</u> : Monsieur Arnaud SERRADEL : Arnaud.Serradell@ac-aix-marseille.fr / 06 37 35 78 63 <u>Secrétariat</u> : Madame Catherine JEAN : catherine.jean@ac-aix-marseille.fr / 04 91 99 66 59 / 06 32 46 78 82
Var SDJES 83, DSDEN 83, Rue Montebello CS 71204 83071 TOULON	<u>Référent</u> : Monsieur Christian REPAUX : Christian.Repoux@ac-nice.fr / 06.24.64.42.01 <u>Secrétariat</u> : Madame Marie FIGUEIRA : Marie.Figueira@ac-nice.fr / 04.83.69.28.28
Vaucluse Service de L'Etat en Vaucluse, 2 Avenue de la Folie 84905 AVIGNON cedex 9	<u>Référente</u> : Madame Elisabeth CHEMOUNI : Elisabeth.Chemouni@ac-aix-marseille.fr / 06 07 01 11 86 <u>Secrétariat SDJES</u> : Monsieur Laurent FRICHET : Laurent.Frichet@ac-aix-marseille.fr / 06 07 37 61 99

Pour les ligues et comités régionaux	
Région DRAJES PACA, Secrétariat Pôle développement des pratiques sportives, 66A rue Saint Sébastien CS 80002 13292 Marseille cedex	<u>Référente régionale ANS</u> : Madame Souad DINAR : Souade.Doual-Dinar@region-academique-paca.fr / 06 35 47 13 65 <u>Référente administrative régionale</u> : Madame Anne ANDROVER : Anne.Androver@region-academique-paca.fr / 06 35 19 09 61